

Délibération au Conseil municipal du lundi 15 octobre 2018

Mise en œuvre du Pacte pour la démocratie à Strasbourg :

- Budget participatif
- Droit de pétition citoyenne

Le budget participatif et le droit de pétition citoyenne sont des dispositifs issus du Pacte pour la démocratie à Strasbourg délibéré le 16 avril 2018. Ils visent à renforcer la participation citoyenne à Strasbourg en complément des dispositifs existants.

BUDGET PARTICIPATIF

Description du dispositif budget participatif

Le budget participatif est un dispositif complémentaire de la participation citoyenne visant à favoriser les initiatives des habitants-es en leur conférant un droit de décision et des moyens inédits.

Il permet aux citoyens-nes d'affecter une partie du budget d'investissement de leur collectivité à des projets qu'ils ont eux-mêmes proposés et choisis. Il s'agit d'un outil favorisant la co-construction entre les élus-es, les agents-es de la collectivité et les citoyens-nes.

Enjeux du budget participatif

- Délégation aux habitants-es de Strasbourg de seize ans et plus, du pouvoir de proposer, de voter et donc de décider de projets pour leur ville.
- Mobilisation de publics encore peu présents dans les instances de participation citoyenne.
- Rapprochement des habitants-es, des élus-es et des agents-es municipaux à travers une démarche de co-construction et de partage des compétences.
- Promotion de l'intérêt communal et du respect de l'équilibre territorial.

Les différentes phases d'élaboration du budget participatif

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif

PHASE 2 : Dépôt par les habitants-es des idées/projets et analyse de leur recevabilité

PHASE 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la ville

PHASE 4 : Votes des habitants-es en ligne sur la plateforme de participation citoyenne

PHASE 5 : Présentation des projets lauréats

PHASE 6 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus

PHASE 7 : Lancement de la saison suivante du budget participatif de la ville de Strasbourg selon le même calendrier.

Enveloppe budgétaire dédiée

Le conseil municipal a approuvé le 16 avril 2018 l'inscription d'un million d'Euros TTC sur le budget primitif 2019 en section d'investissement pour le budget participatif (soit 1 % de son budget d'investissement).

Cette somme sera répartie de façon équitable sur les dix territoires de la ville de Strasbourg (le montant est

fixé en fonction du nombre d'habitants par territoire).

Les modalités concrètes de mise en œuvre du budget participatif sont détaillées dans l'annexe 1 à la présente délibération.

DROIT DE PÉTITION CITOYENNE

Objectifs du droit de pétition citoyenne

Le droit de pétition citoyenne a pour objectif de saisir le Maire de toute question ou proposition concernant tout sujet d'intérêt public communal et/ou relevant de la compétence du conseil municipal, en vue de son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal, pour qu'il en soit débattu et le cas échéant délibéré.

Il appartiendra au Maire de décider de l'inscription à l'ordre du jour du conseil municipal de questions ou de sujets relevant de la compétence de la commune et correspondant aux pétitions citoyennes qui réuniraient plus de 2 800 signatures des habitants-es de la ville de Strasbourg de seize ans ou plus.

Il peut être précisé que ce dispositif de pétition citoyenne ne se substitue pas aux modalités de réponse déjà courantes des élus-es concernant les interpellations des habitants-es.

Les différentes étapes pour exercer le droit de pétition citoyenne

ETAPE 1 : Dépôt d'une pétition citoyenne par des habitants-es de seize ans ou plus, non élus-es au conseil municipal ou des collectifs ou associations.

ETAPE 2 : Analyse de la recevabilité de la pétition par les services de la Ville (légalité de la proposition - relevant de la compétence du conseil municipal - bonne compréhension, et conditions générales applicables aux porteurs de pétition).

ETAPE 3 : Publication des pétitions sur la plateforme de participation citoyenne pour six mois.

ETAPE 4 : Recueil des signatures des habitants-es de Strasbourg de seize ans et plus.

ETAPE 5 : A l'issue des six mois, vérification et instruction par les services de la Ville des pétitions ayant atteint les 2 800 signatures.

ETAPE 6 : Transmission au Maire de Strasbourg des pétitions citoyennes « valides » et débat ou délibération en conseil municipal le cas échéant.

Dès qu'une pétition atteint **500 signatures**, sans attendre l'expiration du délai de six mois, une rencontre est organisée entre le porteur de pétition, les services de la collectivité et l' élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.

Les modalités concrètes de mise en œuvre de ce droit de pétition citoyenne sont détaillées dans l'annexe 3 à la présente délibération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-10 et L2121-29
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

valide

les principes d'élaboration du budget participatif de Strasbourg.

approuve

la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne qui permet aux habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus, non élu-es au conseil municipal, ou aux collectifs et associations, de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal, dès lors qu'elle est juridiquement recevable (critères d'âge, de domiciliation, d'objet statutaire selon les cas exposés dans les annexes) et en particulier dès lors qu'elle relève de la compétence du conseil municipal,

selon les modalités suivantes :

- *La pétition citoyenne, estimée recevable lors d'un premier examen, comportant toutes indications répondant aux principes de clarté et de transparence, est publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, et doit recueillir dans ce délai de six mois, au moins 2 800 signatures des habitants-es de Strasbourg âgés de 16 ans ou plus (une pétition ne pouvant recueillir qu'une seule signature par personne).*
- *Elle est transmise sous format papier ou électronique, mentionnant les coordonnées des signataires ; la Ville se réservant le droit de vérification des données selon la technique de l'échantillonnage (âge et domiciliation).*
- *Lorsque, après vérification, le seuil de signatures requis est atteint, et qu'elle est déclarée recevable, la pétition est instruite et remise par les services au Maire, pour proposition d'inscription à l'ordre du jour d'une séance.*
- *Le Maire décide de son inscription à l'ordre du jour du conseil municipal, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée. Il appartiendra au conseil de décider des suites à lui donner.*
- *Si la pétition n'atteint pas le seuil d'au moins 2 800 signatures dans le délai de six mois, la pétition devient caduque.*
- *Dès qu'une pétition atteint 500 signatures, sans attendre l'expiration du délai de six mois, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.*

Les réclamations concernant la mise en œuvre du droit de pétition citoyenne seront adressées au comité d'éthique du pacte pour la démocratie à Strasbourg.

Il ne peut être déposé de pétition citoyenne dans les six mois qui précèdent la date prévue pour l'organisation des élections du renouvellement général des conseils municipaux.

émet le vœu

que le conseil municipal soit saisi des sujets relevant de ses compétences correspondant aux pétitions citoyennes déclarées recevables et dont le Maire serait saisi par au moins 2 800 habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus.

Annexe 1 : Détail des phases d'élaboration du budget participatif

Annexe 2 : Délimitation et population des territoires

Annexe 3 : Détail des modalités de fonctionnement du droit de pétition citoyenne

Annexe 4 : Formulaire de dépôt pour une pétition citoyenne

Annexe 5 : Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne

ANNEXE 1 : DÉTAIL DES PHASES D'ÉLABORATION DU BUDGET PARTICIPATIF

PHASE 1 : Lancement officiel de la communication du budget participatif

2 semaines

Durant la phase de communication l'ensemble des canaux de diffusion à la disposition de la Ville sera utilisé.

Les ambassadeurs-drices du Pacte pourront être sollicités-es pour être les relais de cette initiative.

PHASE 2 : Dépôt par les habitants-tes des idées/projets et analyse de leur recevabilité

5 semaines

Les habitants-es peuvent déposer leurs idées, leurs projets soit directement en ligne sur la plateforme de participation citoyenne soit dans des urnes au sein des mairies de quartier via un formulaire prévu à cet effet.

Le groupe de suivi du budget participatif composé de citoyens-nes volontaires, élus-es et agents-es analysera la recevabilité des projets en se basant sur les critères suivants :

Pour être recevables les projets devront :

- Etre localisés sur le territoire de la ville de Strasbourg,
- Etre d'intérêt communal et à visée collective,
- Concerner des dépenses d'investissement,
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC,
- Etre déposés par des habitants-es de la ville de Strasbourg âgés-es de seize ans ou plus ou par un collectif d'habitants-es de la ville de Strasbourg (hors association).

Ils ne devront pas :

- Etre déjà programmés ou en cours d'exécution par la ville,
- Générer un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité
- Etre portés par une association ou tout organisme doté de la personnalité morale

L'ensemble des projets « recevables » sera ensuite mis en ligne sur la plateforme de participation citoyenne. www.participer.strasbourg.eu

PHASE 3 : Phase d'instruction des projets par les services de la ville

10 semaines

Les services compétents analyseront la faisabilité des projets et estimeront les coûts et les délais de réalisation pour chaque projet.

Ils veilleront à ce que les idées/projets :

- Soient techniquement, juridiquement et économiquement réalisables
- Aient un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à l'enveloppe affectée au quartier et inférieur à 100 000 euros TTC
- Ne génèrent pas un surcoût de fonctionnement par rapport au budget de fonctionnement annuel de la collectivité

Durant cette période, chaque porteur-se de projet pourra être contacté-e par les services pour clarifier le

projet et ainsi faciliter son analyse.

Les porteurs-ses de projets non retenus par la collectivité seront informés-es des raisons de ce choix via la plateforme numérique de participation citoyenne. Chaque refus devra être argumenté.

Chaque Conseil de quartier pourra désigner un projet « coup de cœur »

PHASE 4 : Votes des habitants en ligne sur la plateforme de participation citoyenne

4 semaines

Toute personne disposant d'un compte sur la plateforme de participation citoyenne de la ville de Strasbourg pourra voter pour un nombre limité de projets. Chaque habitant-e disposera de 5 votes (5 clics).

Pour voter il suffira de disposer d'un compte personnel sur la plateforme de participation citoyenne : www.participer.strasbourg.eu

Si, dans certains quartiers, le coût total des projets lauréats était inférieur à l'enveloppe budgétaire affectée au quartier, le groupe de suivi du budget participatif se réservera la possibilité de procéder à une redistribution du reliquat en faveur des projets d'autres territoires.

PHASE 5 : Présentation des projets lauréats sur la plateforme de participation citoyenne

2 semaines

PHASE 6 : Réalisation par les services de la ville des projets retenus.

Les porteurs-ses de projets seront associés-es au suivi des travaux et à l'inauguration.

Le groupe budget participatif suivra l'avancée des projets.

PHASE 7 : Lancement de la Saison 2 du budget participatif de la ville de Strasbourg selon le même calendrier que la saison 1.

Octobre 2019

BESOINS SPECIFIQUES A LA MISE EN ŒUVRE DU BUDGET PARTICIPATIF

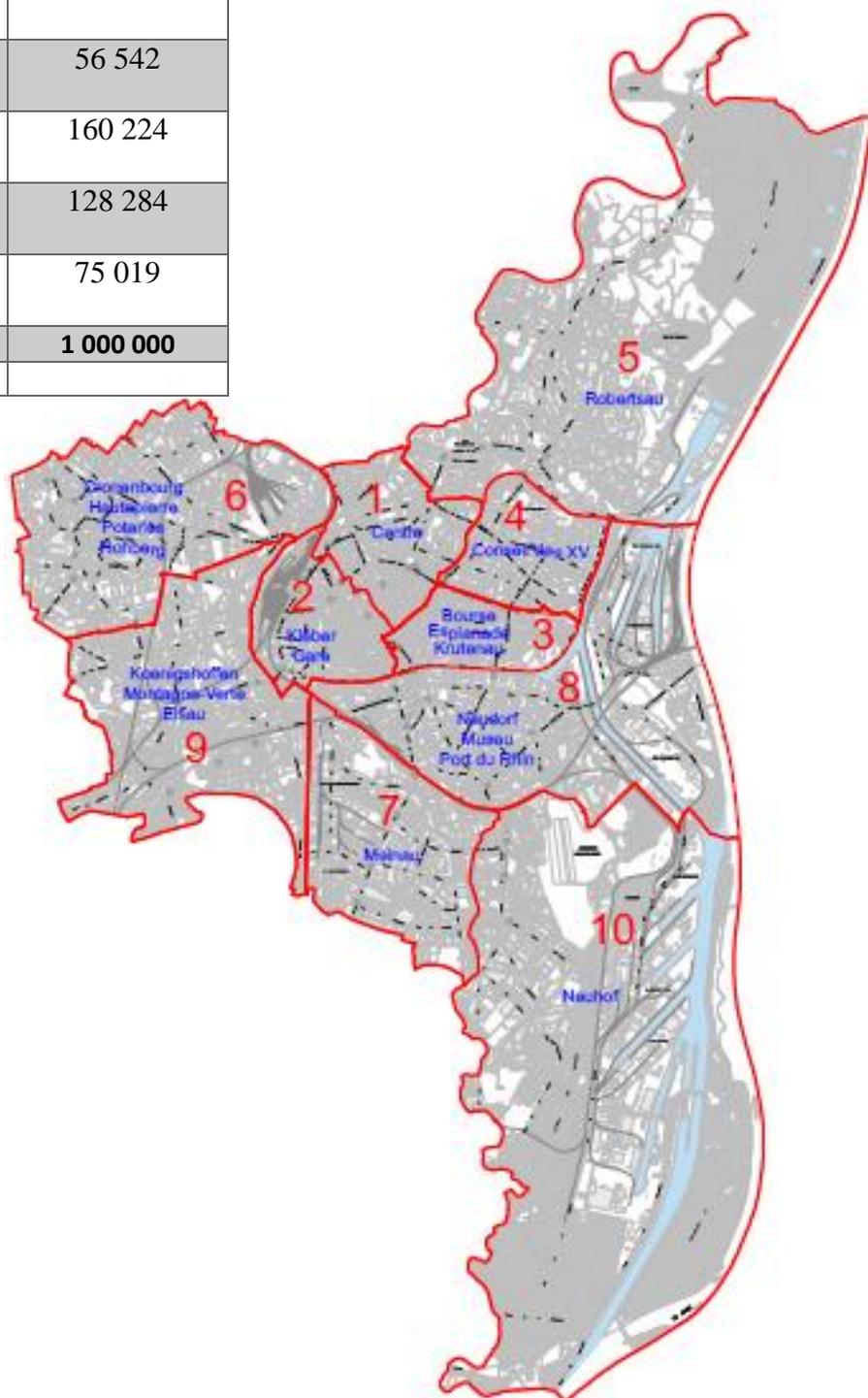
Pour gérer ce processus qui s'étale sur une année (entre le dépôt des idées et les réalisations), la ville de Strasbourg s'appuiera et communiquera notamment via la plateforme de participation citoyenne www.participer.strasbourg.eu

Une très grande transversalité entre les services sera la condition de réussite du dispositif budget participatif, les services étant mobilisés pour l'instruction des dossiers dans une période contrainte en termes de délai.

Le dispositif budget participatif est coordonné et piloté par un-e chef-fe de projet rattaché-e à la mission participation citoyenne de la direction de l'urbanisme et territoires.

ANNEXE 2 : DELIMITATION ET POPULATION DES TERRITOIRES

10 Territoires		Population 2014	Budget alloué en euros TTC
1	Centre	26 073	94 409
2	Gare-Kléber	22 421	81 186
3	Bourse-Esplanade-Krutenau	24 861	90 021
4	Conseil des XV	22 147	80 194
5	Robertsau-Wacken	23 578	85 375
6	Cronenbourg-Hautepierre-Poterie-Hohberg	41 079	148 746
7	Meinau	15 615	56 542
8	Neudorf-Musau-Port du Rhin	44 249	160 224
9	Koenigshoffen-Montagne Verte-Elsau	35 428	128 284
10	Neuhof	20 718	75 019
Total Strasbourg		276170	1 000 000
<i>Source : Insee, RP 2014</i>			



ANNEXE 3 : DÉTAIL DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU DROIT DE PÉTITION CITOYENNE

Précisions concernant les objectifs

Ce dispositif permet d'associer le public à la conception d'une réforme, l'élaboration d'un projet ou d'un acte, à toutes questions intéressant les services publics communaux et les équipements de proximité et aux suites données, selon des modalités et les conditions de recevabilité qu'il convient désormais de déterminer. Ce droit de pétition pouvant prendre la forme, le cas échéant, d'une interpellation de l'organe délibérant sur la définition ou l'application d'une politique publique communale.

Il faut entendre par « intérêt public communal » et « compétences du conseil municipal » les « affaires communales » au sens de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, sur lesquelles le conseil municipal est habilité à intervenir, c'est-à-dire un champ élargi de compétences, sous réserve qu'elles ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres collectivités ou personnes publiques (département, région) et intercommunalités (notamment l'Eurométropole de Strasbourg) et qu'il n'y ait pas d'empiètement sur les attributions conférées au Maire.

Il est précisé à cet égard que le droit de pétition citoyenne ne porte aucune restriction à la compétence discrétionnaire du Maire dans la fixation de l'ordre du jour des séances du conseil municipal.

Les différentes Étapes

I. Le dépôt d'une pétition citoyenne et sa recevabilité

1. Les porteurs de la pétition

Deux possibilités sont prévues :

- Les pétitions peuvent être déposées par des personnes physiques, habitants-es de la ville de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus et non élu-es du conseil municipal.
- Des pétitions pourront également être déposées par un collectif ou une association, personne morale, l'objet de la pétition devant correspondre à leurs statuts ou pour des collectifs sans personnalité morale, à leur « intérêt pour agir ». Les personnes morales ou les collectifs doivent justifier d'un siège à Strasbourg ou à défaut démontrer un « lien particulier » à la ville de Strasbourg et à ses habitants-es. Une personne physique devra néanmoins être identifiée pour faciliter l'interface avec les services de la collectivité.

Le porteur de la pétition devra préciser dans le formulaire utilisé (en ligne ou sur papier) ses coordonnées et déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour déposer une pétition. Il devra également signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.
Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

Le porteur de la pétition recevra un accusé de réception lui indiquant le délai de traitement pour vérification de la recevabilité de la pétition et afin que celle-ci soit publiée, à savoir, en fonction de la complexité du sujet, deux mois maximum.

2. La pétition : contenu et support

La pétition devra comporter des indications claires et suffisantes concernant la proposition. Soit, dans un souci de transparence et de bonne information de la collectivité et des citoyens : la finalité de la pétition (débat ou mesure à adopter), la position défendue par le porteur de la pétition (présentation), la désignation des initiateurs de la pétition (individu, collectif, association), et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Le support de la pétition pourra consister dans un formulaire papier et/ou un support numérique (via la plateforme numérique de participation citoyenne).

A cet égard, voir en annexe 4 un formulaire de dépôt de pétition citoyenne.

3. Les critères de recevabilité « amont »

L'examen de recevabilité portera essentiellement sur :

- la légalité de la proposition (les affaires de la commune, le champ de compétence du conseil municipal, éviter toute atteinte à l'ordre public - appel ou provocation à la violence, caractère non discriminatoire et non diffamatoire de la proposition),
- le caractère compréhensible de la proposition (possibilité de proposer une reformulation de la pétition),
- l'identité du porteur.

4. L'analyse de recevabilité et la publication de la pétition

La Mission Participation Citoyenne est chargée de centraliser les dépôts de pétitions citoyennes et d'opérer une première vérification administrative (absence de doublons, caractère compréhensible de la proposition, identification des porteurs de la pétition), puis de les transmettre pour information à l' élu-e en charge de la démocratie locale, et pour examen de recevabilité aux services compétents de la collectivité.

Une fois l'analyse de recevabilité effectuée, le porteur de la pétition est informé par courriel ou par voie postale de la recevabilité ou non de la pétition.

Si la pétition n'est pas recevable, celle-ci est malgré tout publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne accompagnée des raisons de l'irrecevabilité.

La Ville se réserve le droit de supprimer tout passage injurieux, discriminatoire ou diffamatoire.

Si la pétition est recevable, deux cas de figure se présentent :

1. La pétition est recevable en l'état : elle est alors mise en ligne directement sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois, pour la porter à connaissance des habitants-es et permettre à celles et ceux qui le souhaitent de pouvoir la signer.

2. La pétition serait recevable sous réserve d'une reformulation. Une rencontre est alors organisée entre les pétitionnaires et les services afin de valider les éléments qui seront publiés sur la plateforme numérique de participation citoyenne pour une durée de six mois.

II. Le recueil des signatures et la transmission au Maire

Le nombre requis de signatures des pétitions citoyennes ayant pour objet l'inscription d'une question à l'ordre du jour du conseil municipal est **d'au moins 2 800, par des habitants-es de Strasbourg, âgés de 16 ans ou plus.**

Une personne ne peut signer qu'une seule fois une même pétition.

Le porteur dispose de **six mois** pour recueillir les signatures.

Toutefois, une pétition peut ne recueillir qu'un nombre limité de signatures, mais mériter un intérêt particulier.

C'est pourquoi, sans attendre l'expiration du délai de six mois, il est prévu que **dès qu'une pétition atteint 500 signatures**, un premier niveau de dialogue est instauré : à cet effet, une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l' élu-e en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s, pour examiner les suites qui peuvent être réservées. A l'issue de cette rencontre et des discussions engagées, le pétitionnaire peut décider de retirer la pétition ou de son maintien.

1. Le recueil des signatures

Formulaire pour le recueil des signatures : support et contenu

Le support pour le formulaire des signatures est soit papier soit via la plateforme numérique de participation citoyenne (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).

Des formulaires papier sont transmis au porteur de la pétition.

Afin d'éviter les coûts supplémentaires (matériels et humains), le support numérique doit être privilégié.

S'agissant des informations à renseigner dans le formulaire de signatures, il est rappelé pour les porteurs de pétitions que dans un souci de transparence, les citoyens doivent pouvoir prendre connaissance de la finalité de la pétition (débat ou adoption d'une mesure en conseil municipal), la position défendue par le porteur de manière claire (présentation), l'identification des porteurs (individus ou collectif ou association) et la raison d'être de la pétition (sa justification).

Les signataires devront renseigner leurs coordonnées (nom, prénom, adresse, date de naissance, signature, téléphone ou email), déclarer sur l'honneur remplir les conditions pour pouvoir signer une pétition et, pour les signataires en ligne sur la plateforme de participation citoyenne, signer le pacte pour la démocratie à Strasbourg.

La collectivité se réserve la possibilité d'opérer tout contrôle pour éviter la fraude ou les répétitions de signatures et le contrôle de recevabilité administrative (âge/domiciliation). Un justificatif pourra être demandé.

Règles de protection des données

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée en 2018, et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville de Strasbourg demande le consentement des signataires de manière expresse dans les formulaires de signatures papier ou numérique.

De plus, elle informe le signataire, par l'apposition d'une mention, de l'identité du responsable, du délégué à la protection des données, de la finalité, du fondement, des destinataires, de la durée de conservation, de ses droits et des modalités d'exercice de ces droits (voir annexe 5 à la présente délibération Formulaire de signatures pour une pétition citoyenne).

En outre, le porteur de pétition papier est responsable de la conformité au RGPD concernant les données personnelles qu'il collecte. C'est à lui que revient la charge de respecter la confidentialité et la sécurité des données collectées jusqu'au dépôt de la pétition auprès de la ville de Strasbourg. Si une personne souhaite exercer l'un de ces droits durant la période où le porteur n'a pas déposé la pétition auprès de la Ville, cette personne doit s'adresser au porteur.

Démarche à suivre concernant les formulaires de signatures papier

Les formulaires papier signés devront être envoyés régulièrement par le porteur de la pétition à l'adresse suivante : Monsieur le Maire de Strasbourg, Mission Participation Citoyenne, Ville de Strasbourg, 1 parc de l'étoile, 67076 Strasbourg Cedex ou remis en mains propres contre récépissé directement dans les bureaux de la Mission Participation Citoyenne.

Après vérification des formulaires papier transmis au fur et à mesure par le porteur de la pétition, la Ville publiera et mettra à jour la somme des signatures papier recueillie sur la plateforme de participation citoyenne.

Le porteur de la pétition s'engage à ce que les formulaires de signatures transmis à la Mission Participation Citoyenne soient remplis de façon à être recevables : ensemble des coordonnées des signataires saisies, et ce, de façon lisible et absence de répétitions de signatures.

2. Processus à l'issue des six mois

Au bout de six mois suivant la publication de la pétition, trois cas de figure sont possibles :

1. La pétition ne recueille ni 500 ni 2 800 signatures. Elle est alors archivée sur la plateforme de participation citoyenne.
2. La pétition obtient entre 500 et 2 800 signatures. Elle est archivée sur la plateforme de participation citoyenne. Une rencontre est organisée entre le pétitionnaire, les services de la collectivité et l'élue en charge de la démocratie locale ainsi que les adjoints-es concerné-e-s.
3. La pétition recueille au moins 2 800 signatures.

Dans ce cas :

- Une information est transmise à l'élue en charge de la démocratie locale.
- Une vérification des signataires selon la technique de l'échantillonnage (domiciliation et âge) est effectuée par les services compétents, dont la Mission Participation Citoyenne.
- Une instruction est ensuite réalisée par les services compétents sur la thématique de la pétition.

3. Transmission au Maire de Strasbourg et débat ou délibération en conseil municipal le cas échéant

Une fois les missions précédemment exposées accomplies, si la pétition est valide, il sera proposé au Maire de Strasbourg, son inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil.

Le Maire décide de l'inscription à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal de la proposition qui lui a été présentée, entrant dans les attributions du conseil, en vue d'être débattue et le cas échéant délibérée.

Selon le contenu de la pétition, celle-ci peut donner lieu à un simple débat sans vote du conseil, à un vote du conseil (adoption d'une mesure préparatoire ou décisionnelle), à un vote dans le cadre d'un vœu, sans portée décisionnelle, pouvant être adressé à une autre autorité ou collectivité, pourvu qu'il porte sur un champ restreint à un « objet d'intérêt local ».

Le porteur de la pétition pourra le cas échéant être invité à donner toute information sur le point faisant l'objet de la délibération, conformément au règlement intérieur du conseil municipal. Simple audition technique, et sauf suspension de séance, il ne peut participer au débat ni au vote.

ANNEXE 4

Document support qui sera mis en forme, susceptible d'évoluer.

FORMULAIRE DE DÉPÔT POUR UNE PÉTITION CITOYENNE

Informations sur la pétition

Titre de la pétition :

Description (finalité, position, raisons d'être de la pétition) :

Pétition déposée au nom de (personne physique et/ou nom du collectif ou de l'association) :

Territoire concerné :

Thématique :

Informations sur le pétitionnaire

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Date et signature

- Je certifie sur l'honneur être âgé-e de seize ans ou plus, habiter Strasbourg, ne pas être élu-e au Conseil municipal de la ville de Strasbourg, ainsi que de l'exactitude des renseignements ci-dessus.**

Un justificatif pourra être demandé par la Ville.

- Je consens à l'utilisation, par la Ville de Strasbourg, des données collectées pour les traitements relatifs à l'instruction des pétitions citoyennes.**

La Ville de Strasbourg traite vos données personnelles dans le but d'étudier la recevabilité de la pétition, en faire la publicité sur le site participer.strasbourg.eu et publier son état d'avancement.

Ce traitement repose sur votre consentement.

Les destinataires de vos données sont : Ville de Strasbourg - la Direction urbanisme & territoires, la Direction conseil, performance et affaires juridiques & le Cabinet du maire. Vos données personnelles sont conservées durant une période de 1 an et 6 mois à compter de la publication de la pétition sur la plateforme de participation citoyenne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation des traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Strasbourg Mission Participation citoyenne, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU contacter le délégué à la protection des données à l'adresse donnees.personnelles@strasbourg.eu. En cas de conflit, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la CNIL.

Les services de la Ville vous recontacteront par courriel ou par téléphone, dans les meilleurs délais avant deux mois, afin de vous indiquer si la pétition est recevable en vue d'être publiée sur la plateforme numérique de participation citoyenne, participer.strasbourg.eu, pour être signé.

La Ville de Strasbourg traite vos données personnelles dans le but d'étudier la recevabilité de la pétition, en faire la publicité sur le site participer.strasbourg.eu et publier son état d'avancement. Ce traitement repose sur votre consentement. Les destinataires de vos données sont : Ville de Strasbourg - la Direction urbanisme & territoires, la Direction conseil, performance et affaires juridiques & le Cabinet du maire. Vos données personnelles sont conservées durant une période de 1 an et 6 mois à compter de la publication de la pétition sur la plateforme de participation citoyenne.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition et de limitation des traitements. Vous pouvez également retirer votre consentement à tout moment. Pour exercer vos droits, vous pouvez envoyer un courrier à l'adresse suivante : Ville de Strasbourg Mission Participation citoyenne, 1 Parc de l'Etoile, 67000 Strasbourg OU contacter le délégué à la protection des données à l'adresse donnees.personnelles@strasbourg.eu. En cas de conflit, vous pouvez effectuer une réclamation auprès de la CNIL. »